

## **Règlement jeu concours 50 ANS AMV**

**Du 31 Janvier 2024 au 04 avril 2024**

### **Article 1 : Société organisatrice**

AMV - Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès 33700 Mérignac - SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907 - N°ORIAS 07 000 513 (orias.fr) - Courtier en assurances soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest-CS92459 -75436 Paris Cedex 09.

L'opération est intitulée : Jeu concours 50 ans

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu-concours est ouvert aux personnes physiques et majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) titulaires d'au moins un contrat en cours chez AMV ou ayant réalisé au moins un devis sur le stand AMV sur les salons cités ci-après.

Jeu réservé aux clients AMV et aux visiteurs ayant sollicité un devis, et munis d'un pass ou d'une entrée sur les Salons suivants :

- Salon rétro-mobile Paris (du 31/01/2024 au 04/02/2024)
- Salon du 2 roues de Lyon (07/03/2024 au 10/03/2024)
- Salon de la Moto de Narbonne (du 15/03/2024 au 17/03/2024)
- Salon On the road Marseille (du 15/03/2024 au 17/03/2024)

La société organisatrice ne prend pas en charge les frais d'entrée sur ces salons. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et de ces partenaires, y compris famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.5 La participation au jeu implique pour tout participant (client ou prospect) la présence sur les salons précités ou pour les participants déjà client AMV et souhaitant participer au tirage au sort de la moto Yamaha XT500 de 1976, de remplir le formulaire reçu par mailing avant la date du tirage au sort.

2.6 La participation au présent jeu emporte l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

- Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois
- Le jeu se déroulera du 31 janvier 2024 au 17 mars 2024 sur les salons précités.
- Chaque personne déjà cliente AMV pourra sur les salons précités faire tourner une roue lui permettant de remporter un lot parmi les lots désignés ci-après et dans la limite du nombre de lots attribués pour chaque évènement.
- Chaque personne sollicitant la réalisation d'un devis auprès d'AMV pourra également faire tourner la roue lui permettant de remporter un lot parmi les lots désignés ci-dessous, et dans la limite du nombre de lots attribués pour chaque évènement.
- Lorsque le nombre disponible de certains lots sera atteint la case correspondante sur la roue sera masquée, et ce lot ne pourra plus être gagné.
- Le lot n° 1 ne sera gagné que par tirage au sort parmi les personnes intégrées à un fichier numérique avant le 3 avril 2024 à 23 h 59. Pour être intégré à ce fichier, le participant devra soit être client AMV et avoir complété un formulaire transmis par courrier électronique, soit être tombé sur la case "tirage au sort moto" lors de sa participation à l'un des salons précités.
- Le tirage au sort du lot n°1 aura lieu le 4 avril 2024 et sera réalisé par la société organisatrice.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

1 seul lot par gagnant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 48h suivant la transmission du courrier électronique ou le message laissé sur son répondeur téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses prénoms, l'initial de son nom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, y compris sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, ainsi que l'utilisation de l'image du gagnant lors de

sa visite de l'espace AMV pour des publications marketing ou promotionnelle par AMV Assurance ou tous partenaires marketing et média de AMV.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Tout refus dans la justification de son identité, fausse déclaration, indication d'identité erronée ou d'adresse inexacte, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le droit pour la société organisatrice d'exiger immédiatement le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 5 : Dotations**

Le Jeu comporte une sélection de lots présentés sur place.

### ***Lot n° 1 : Moto Yamaha XT 500 de 1976***

Ce lot sera uniquement gagné par tirage au sort le 4 avril 2024, parmi les participants intégrés au fichier des éligibles au tirage au sort.

Valeur de la moto : 8000 € TTC

La réalisation de la carte grise n'est pas incluse dans le lot et reste à la charge du gagnant.

Le tirage au sort sera réalisé le 4/04/2024. Le gagnant sera contacté directement par AMV.

Ce lot aura fait l'objet d'une révision avant sa remise, et sera remis en état de circulation sur la voie publique. En aucune façon, la société organisatrice ne pourra être tenu responsable de tout problème survenant postérieurement à la remise de ce lot.

### ***Lot n° 2 : Un an d'assurance AMV***

1 an d'assurance offert (hors options) à concurrence de 500€ TTC, pour tout contrat moto, scooter, moto/auto AMV Légende ou quad, et sous réserve de satisfaire aux conditions de souscription d'AMV. Nominatif, et valable jusqu'au 15/09/2024, le gain est non cessible, et ne peut donner lieu à aucun remboursement. En cas de dépassement du gain et pour toute souscription d'options, un paiement annuel sera demandé par AMV Société de courtage d'Assurances – RCS B 330 540 907 – SAS au capital de 280 200€ - 2 rue Miguel de Cervantès – 33700 Mérignac, N° Orias : 07000513 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Compagnie Souscriptrice l'EQUITE.

Nombre limité à 50 lots

### ***Lot n° 3 : Surprise***

1 Goodies AMV au choix selon la sélection proposée.

### ***A gagner sur le salon Rétromobile :***

#### ***Lot n° 4 : Baptême Classic Days 2024***

Inclus 2 entrées pour les Classic Days Magny-Cours (27/04/2024 et 28/04/2024) ou Classic Days Le Mans (6/07/2024 et 7/07/2024) au choix + 1 baptême sur le circuit en tant que passager. Les frais de déplacement, restauration et hébergement ne sont pas inclus dans le gain.

Nombre limité à 4 lots

#### ***Lot n° 5 : Baptême Classic Festival 2024***

Inclus 2 entrées pour le Classic Festival à Nogaro (5 et 6/10/2024) + 1 baptême sur le circuit en tant que passager. Les frais de déplacement, restauration et hébergement ne sont pas inclus dans le gain.

Nombre limité à 4 lots

#### ***Lot n° 6 : Engagement Transcorsica AMV Légende 2024***

Inclus participation et hébergement en demi-pension pour une personne + un passager en chambre double ou twin à la Transcorsica AMV Légende qui se déroulera du 26/05/2024 au 1/06/2024.

Aucun véhicule ne sera fourni. Le gagnant devra participer avec sa moto ou sa voiture selon les conditions générales prévues par l'organisateur.

Conditions générales de participation: <https://transcorsica-amv-legende.com/inscription>

Règlement : <http://transcorsica-amv-legende.com/reglement>

Conditions générales d'hébergement : <https://transcorsica-amv-legende.com/hebergement>

Le lot ne comprend pas les prestations non mentionnées. Les frais de transport, essence, péages et mécanique restent à la charge du participant.

Nombre limité à 1 lot

### ***A gagner sur le salon du 2 roues à Lyon :***

#### ***Lot n° 7 : Engagement Ipone Continental Cup AMV***

1 engagement pour participer à une manche de l'Ipone Continental CUP avec la moto AMV, au choix selon calendrier du championnat.

Inclus : moto AMV mise à disposition sur le circuit avec mécanicien dédié + frais de participation (30min de qualifications + 2 courses de 25 min - 320€) + séances d'essais libres (25€ / session) + petits déjeuners du vendredi, samedi et dimanche + dîners du vendredi et du samedi.

Les frais de déplacement et hébergement ne sont pas inclus. Le gagnant doit se présenter avec son équipement circuit et une licence FFM selon règlement de l'épreuve.

Nombre limité à 1 lot

#### ***Lot n° 8 : Place en tribune AMV au Moto GP de France 2024***

2 places pour assister au moto GP de France qui se déroulera au Mans du 10/05/2024 au 12/05/2024 : accès 3 jours en tribune AMV (Valeur 300€ TTC). Les frais de déplacement, restauration et hébergement ne sont pas inclus dans le gain.

Nombre limité à 50 places

#### ***Lot n°9 : 1 engagement au Trèfle Lozérien AMV 2024***

Engagement de type presse (900) Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute, mais en spéciale, ils ne devront prendre le départ de la spéciale qu'après les pilotes de notoriété ou quand le responsable de la spéciale leur donnera l'ordre de prendre le départ. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve, et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

Nombre limité à 1 lot

Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne sont ni repris, ni échangés. Ils ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire. AMV organise le jeu concours mais ne peut, en aucun cas, être tenu responsable quant aux lots remis aux gagnants en cas de problème de qualité, de fonctionnement ou de tenue ou non de l'événement/activité remporté par le gagnant.

Les lots n° 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont limités en nombre. Une fois le nombre de gain disponible atteint la case correspondante sera retirée de la roue.

#### **Article 6 : Jeu sans obligation d'achat**

Le jeu n'est ouvert qu'aux clients et visiteurs des salons ayant sollicité un devis gratuit mais ne nécessite aucun achat auprès d'AMV Assurance.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SARL ADAM & REPUSSARD, Commissaires de Justice associés 68 rue de la Croix Blanche à BORDEAUX (33) et consultable sur le site [www.ar-cdjaquitaine.com](http://www.ar-cdjaquitaine.com)

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou par courriel à l'adresse : [amvcommunication@amv.fr](mailto:amvcommunication@amv.fr)

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

**Article 9 : Données personnelles** Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, pourront permettre à AMV Assurance de recontacter chaque participant dans le cadre d'opération commerciale, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à AMV Assurance à l'adresse indiquée à l'article 1.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à AMV Assurance. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal **ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.**